



Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11 votants dont 9 présents et 2 pouvoirs.

PRÉSENTS : Mmes Christine BOICHET-PASSICOS, Béatrice CHAUVETET, Astrid CROENNE, Liliane DEBERNARDI, Fabienne JACCOUD, Marie STABLEAUX et Cécile VUILLARD
MM. Jean-Noël CASSÉ et Claude PERRUISSET.

PROCURATIONS :

Mme Jocelyne BIJASSON a donné pouvoir à Mme Marie STABLEAUX
Mme Edwige LABORIER a donné pouvoir à Mme Astrid CROENNE.

EXCUSÉS : Mmes Monique BONANSEA et Julie DESBIOLLES
MM. Christian DULAC et Daniel GIRODIN.

M. Claude PERRUISSET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-02-09

Nature de l'acte : 7 – Finances locales
7.6 – Contributions budgétaires

Objet : **CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CCAS DE RUMILLY AU TRANSPORT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP, ORGANISE PAR LES ASSOCIATIONS POUR SE RENDRE EN I.M.E**

(Convention de partenariat en **annexe n°7**)

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Depuis 2021, il est proposé au Conseil d'Administration une convention pour une participation aux frais de fonctionnement des Instituts Médico Educatifs accueillant des enfants domiciliés sur sa commune.

Cette participation correspond à une participation aux frais de transport organisé par l'établissement et fréquenté par les enfants mineurs et/ou majeurs faisant partie des effectifs de l'Institut Médico Educatif, et selon le planning convenu entre l'établissement et les familles.

Le CCAS de Rumilly s'engage à verser une subvention en année N calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement à la rentrée de septembre de l'année N-1.

Les orientations budgétaires permettant d'envisager le maintien du montant forfaitaire équivalent à 2024, il est proposé de l'arrêter à la somme de 1 000 € par enfant et par an.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les nouvelles conventions, pour l'année 2025.

Pour 2025 : le nombre d'enfants domiciliés à Rumilly et inscrits en septembre 2024 selon les établissements sont les suivants :

- **IME EPANOU à Seynod : 8**
- **IME ALPYSIA : 2**
- **IME PEP SMB 73-74 : 8**
- **IME APEI, Les Papillons d'Aix : 1**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 11 voix POUR (9 membres présents et 2 par pouvoir),

- **APPROUVE les termes de la convention (annexe n°7) avec chacune des associations chargées d'organiser le transport des enfants de Rumilly en situation de handicap pour se rendre dans un I.M.E.**
- **AUTORISE M. le Président à les signer.**

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,
Claude PERRUISSET**



**L'Adjointe au Maire chargée des
affaires sociales, du logement, de la
petite enfance et des relations avec les
aînés,**

Vice-présidente du CCAS

Astrid CROENNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20250217-2025_02_SS_D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 20/02/2025

La Vice-présidente du CCAS
Astrid CROENNE



Signé par : ASTRID CROENNE
Date : 20/02/2025
Qualité : DOCUMENT VICE-PRÉSIDENTE CCAS





Convention relative à la participation du CCAS de Rumilly au transport des enfants en situation de handicap organisé par les Associations pour se rendre en Institut Médico Educatif

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly, représenté par son Président Christian DULAC, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration du 17 février 2025

Et

L'associationdont le siège est à
....., représentée par son Président

PREAMBULE :

Depuis de très nombreuses années, le CCAS de Rumilly se mobilise pour faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap de la commune notamment par son engagement aux côtés des structures et associations chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Ces dernières années, les communes de la communauté de communes Rumilly Terre de savoie ont été alertées par plusieurs Instituts Médico Educatifs sur leurs difficultés à organiser seuls le transport de l'ensemble des enfants dont ils ont la charge, et notamment ceux en provenance du territoire, assez éloigné des agglomérations d'Annecy ou d'Aix les bains.

C'est pourquoi, le CCAS de Rumilly propose son soutien par une participation financière aux coûts des transports organisés par les associations gestionnaires d'IME, de manière équitable, pour tous les enfants domiciliés sur sa commune.

Afin d'affirmer cette dynamique collective de la part des communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, concernées par des accueils d'enfants, il a été décidé de formaliser ce partenariat sur le même modèle, pour tout le territoire, à compter de début 2020.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le CCAS de Rumilly propose une participation aux frais de fonctionnement des Instituts Médico Educatifs accueillant des enfants domiciliés sur sa commune.

Cette participation correspond aux frais de transport organisé par l'établissement et fréquenté par les enfants mineurs et/ou majeurs faisant partie des effectifs de l'Institut Médico-Educatif, et selon le planning convenu entre l'établissement et les familles.

Article 2 :

Le CCAS de Rumilly s'engage à verser une subvention en année N calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement à la rentrée de septembre de l'année N-1.

Le montant forfaitaire est arrêté à la somme de 1000 € par enfant et par an.

Pour 2025: le nombre d'enfants domiciliés à et inscrits en septembre 2024 dans l'établissement s'élève à

Sont concernés :

NOM de l'enfant	PRENOM de l'enfant	Date de naissance de l'enfant	Nom des parents	ADRESSE des parents

Pour l'année 2025, la subvention du CCAS de Rumilly à l'Association s'élèvera à un montant dex 1000€ =

Article 3 :

Le CCAS de Rumilly organisera des rencontres entre les Instituts médico-éducatifs et les communes afin d'améliorer leur connaissance réciproque, et dans l'objectif de réaliser le bilan de ce partenariat sur tout le territoire.



Article 4 :

L'association s'engage à fournir :

- le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, dans les six mois de sa réalisation,
- le nombre et les coordonnées des enfants handicapés résidant sur le territoire de la commune et fréquentant l'IME en septembre 2025
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel
- le rapport d'activité.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par reconduction expresse.

Article 6:

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à la date d'expiration ou moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra également être dénoncée pour tout motif d'intérêt général.

Etablie en 2 exemplaires, à Rumilly, le

Le Maire, Président du CCAS
de Rumilly
Christian DULAC

Le Président de l'Association
.....



